

## Compte-rendu de la réunion du Collectif : « Santé – Onde en pays d'Agout » animée par Robin des Toits du 26 février 2016 à Saint-Paul-Cap-de-Joux

Organisé par le collectif : « santé – onde en pays d'Agout », une réunion d'information sur le compteur intelligent d'ERDF appelé Linky, s'est tenue vendredi 26 février à Saint-Paul-Cap-de-Joux, animée par des intervenants de Robin des toits Midi-Pyrénées. " Environ 150 personnes avaient fait le déplacement ce qui représente une amélioration significative de l'intérêt de la population face à ce problème.

Un documentaire de montage a d'abord été présenté au public. Des extraits de l'association Next up sur les conditions générales de vente modifiées pour certains clients le 1er février 2014 avec la mention « dispositif de comptage ». Vérifier la fréquence que EDF doit fournir, la plupart du temps du 50 Hz.

Le nouveau compteur sera sous le contrôle total de EDF. Si on approche de la saturation du réseau, EDF pourra baisser la fourniture aux particuliers pendant une ou deux heures, voire plus... . Le CPL (courant porteur de ligne) sera le moyen utilisé pour surveiller les consommations et permettre d'être en lien avec les puces de tous les appareillages pour renvoyer les informations nécessaires à EDF qui pourra par la suite débrancher certains appareils pour effacer les pics de consommation. Il est possible d'acheter un filtre pour une centaine d'euros afin de minimiser les effets sanitaires (voir les filtres Schaffner par exemple). EDF pourra le voir et trouver une "parade". Une voiture électrique qui sera rechargée, entraînera une importante consommation. Si ces modèles se développent, on pourrait voir l'apparition de taxes sur le modèle des produits pétroliers ainsi qu'une tarification spéciale. Depuis cinq ans environ tout appareil électroménager est équipé d'une puce domotique qui permettra, à terme via le compteur, d'être identifié et analysé en tout temps.

Il est évoqué le cas de la République Dominicaine où de nombreux habitants ont désinstallé les compteurs communicants après avoir reçu des factures dont le montant avait doublé et subi des problèmes de santé importants. Selon un calcul tenant compte du cosinus phi, ( $\cos \phi$ ), expression mathématique du facteur de puissance d'un circuit parcouru par un courant alternatif sinusoïdal. la facturation pourra passer du simple au double avec certains matériels au **cos  $\phi$  peu performant**. Sur le même modèle que les tarifs de trains qui changent selon le jour, la tranche horaire, le compteur Linky pourra facturer différemment, moins cher quand il y a beaucoup d'énergie disponible, plus cher quand il y en aura peu.. Il faut distinguer « *la puissance active* » qui concerne l'équipement électrique sauf le bobinage et le moteur, de « *la puissance réactive* » qui concerne l'équipement des moteurs avec le bobinage plus certains appareillages comme néon, fluo compact, frigo, congélateur, climatiseurs... « *La puissance apparente* » sera la somme de ces deux puissances actives et réactives ainsi ce qui sera allumé et éteint plus souvent entraînera, à matériel égal, plus de facturation. En outre ce système peut engendrer de nombreux dysfonctionnements de facturation. La puissance apparente sera calculée en kilovolts ampères (kVA) ce qui créera des disparités selon le type d'ampoule par exemple. On pourra modifier le prix du kilowattheure (kWh) qui ne sera pas visible sur le calcul en kVA (kilo/volt ampère). Par ailleurs une taxe d'acheminement doit s'ajouter à la facture.

Considérant l'aspect sanitaire, on voit des personnes qui tombent malades 15 jours ou un mois après la pose du nouveau compteur. Les enfants sont particulièrement fragilisés à ce niveau. Le CPL est injecté à partir du transformateur de quartier sur le réseau en basses tension 220 V et se diffuse partout dans l'habitat au travers des fils de l'installation qui, n'étant pas blindés, rayonneront. Si on disjoncte, les murs et appareillages n'émettront plus, mais ils ne fonctionneront plus, il faudra installer des Interrupteurs Automatiques de Champs (IAC) pour préserver les zones de repos. Le CPL envoie une porteuse de paquets numériques en Khertz, c'est ce qui est très préjudiciable à la santé. Tout comme pour l'électro-hypersensibilité, il est à noter que les personnes rendus malades par ce système ne présentent pas forcément les mêmes symptômes.

Concernant les autres compteurs communicants, le compteur de gaz (GAZPAR) transforme le lieu en zone dite ATEX, c'est-à-dire une atmosphère explosive qui nécessite d'installer un système anti-déflagration.

Une vigilance s'impose à propos du compteur d'eau.

Le blog de Antenne 31 (<http://antennes31.org>) propose des lettres types à envoyer au fournisseur d'énergie, que ce soit ERDF, ou d'autres fournisseurs (avec des compteurs de différente marque ex. Landis Gyr..). Les conditions générales de vente stipulent que EDF ou le fournisseur de d'énergie

doit fournir du 50 Hz, il n'a donc pas le droit de changer la fréquence de l'électricité.

Après réception d'une lettre de refus, EDF envoie une lettre type qui est une réponse « bateau ». Si toutefois malgré la lettre de refus, le compteur Linky est installé chez un particulier celui-ci pourra, en cas de problème, justifier de son courrier de refus préalable. Il est nécessaire de faire également une lettre au maire de sa commune. 29 communes, à ce jour, ont refusé la pose du compteur, parfois même un refus pour les trois compteurs communicants : eau, gaz et électricité (<http://refus.linky.gazpar.free.fr>).

Lors de la mise en place de la loi de transition énergétique, le premier décret faisait état d'une amende de 1500 € en cas de refus de compteur. Ce n'était pas légal et a été retiré. Aujourd'hui le décret n'impose aucune amende ni de représailles en cas de refus du compteur.

Il est conseillé d'écrire à son assureur afin de savoir si le contrat couvre les risques sanitaires ou matériels consécutifs à la pose du compteur. Contacter également la Protection Juridique afin de savoir si en cas de problème (maladie, incendie, pannes, piratage, surfacturation...) elle assurera une défense contre le fournisseur d'énergie.

Il est également conseillé, si cela est possible, d'aller consulter quelques cabinets d'avocats. Prendre contact avec des « repentis d'EDF » peut s'avérer utile si possible. À ce sujet il est fait mention d'une étude classée confidentielle de 1983 qui reconnaît l'impact négatif des basses fréquences sur la santé humaine.

Une dame informe avoir installé une chaîne et un cadenas autour du boîtier extérieur de son compteur. Si le sous-traitant qui installe le compteur brise cette chaîne, il est dans son tort.

Le cas d'un immeuble à Toulouse est évoqué où l'ensemble des habitants ont refusé le compteur, cependant EDF a profité de l'ouverture de la porte pour en poser un ! Une main courante a été déposée. A noter que les radio-amateurs ne peuvent plus fonctionner à proximité de compteurs linky.

La première action concerne les communes qui sont propriétaires des réseaux et des compteurs électriques. Le maire peut faire un arrêté pour ne pas autoriser l'installation de ces compteurs sur sa commune. Pour l'instant il a ce pouvoir, il est donc primordial d'agir au niveau des conseils municipaux de sa commune.

La réunion s'achève. Elle a été riche de questions, de partage et montre un réel intérêt de la population. Plusieurs réunions sont organisées en mars dans le Tarn.